

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 20 septembre 2018, à 18 Heures à l'hôtel de communauté à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

### **1. Pose de fourreaux ZAE Penhoat – Convention avec ENEDIS**

*L'examen de ce dossier est reporté à une prochaine séance.*

### **2. Programme d'intérêt Général (PIG) – Avenant de prolongation et réajustements des objectifs**

Afin de répondre aux besoins en matière d'amélioration de l'habitat, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et de la Côte des Légendes se sont engagées dans un programme d'intérêt général (PIG) mis en œuvre sur une durée de 5 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Destiné aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, ce programme permet de bénéficier, sous conditions de ressources, d'un suivi personnalisé et de subventions pour la réalisation de travaux. Les 3 collectivités sont aidées financièrement par l'ANAH et le Département pour le suivi-animation du dispositif confié à Citémétrie en fonction des objectifs conventionnés.

Afin de maintenir la dynamique engagée et compte tenu du contexte favorable, les 3 collectivités souhaitent réévaluer les objectifs en matière de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux).

Le projet d'avenant à la convention initiale entre les 3 EPCI et le Département, délégataire des aides à la pierre, a pour objet :

- La prorogation d'un an du Programme d'Intérêt Général soit sur une période de 6 ans allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019,
- L'augmentation des objectifs pour les dossiers Habiter Mieux pour 2018 et 2019 (+ 60 dossiers par an pour les trois intercommunalités soit 20 dossiers pour la CCPA)

Ces dossiers supplémentaires représentent pour la Communauté de communes du Pays des Abers une dépense prévisionnelle de 10 000 € par an.

***Unanimité du Bureau de communauté***

### **3. Reconstruction du Centre de Voile de Landéda**

La chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest (CCIMBO) est gestionnaire du port de l'Aber Wrac'h, dont le concédant est la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA). Le port est situé sur la commune de Landéda. Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2046. Le Centre de Voile de Landéda (CVL) bénéficie actuellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime pour les locaux que l'association occupe sur le port de l'Aber Wrac'h. Ces locaux occupés aujourd'hui par le CVL ne sont aujourd'hui plus en adéquation avec les besoins du CVL, compte tenu de la hausse de la fréquentation, ni en adéquation avec les réglementations concernant ce type d'établissement.

La CCIMBO a mandaté au mois de mai 2017 le cabinet YK CONSEIL avec pour mission d'étudier la faisabilité d'un projet de démolition-reconstruction du bâtiment abritant le CVL, d'établir un préprogramme comportant plusieurs scénarios possibles avec leur budget respectif, d'établir un

programme technique détaillé selon le scénario et le budget retenu.

Les objectifs à atteindre sont notamment : la mise en conformité de l'équipement avec la réglementation (incendie, RT2012, accessibilité PMR, ...) ; de retrouver un équipement pérenne, solide, étanche et non énergivore ; d'améliorer la fonctionnalité compte tenu de l'évolution de l'activité du CVL et de porter la capacité d'accueil à 160 personnes ; de contenir l'emprise au sol. L'activité du CVL doit être maintenue pendant la phase travaux.

Le budget global prévisionnel de l'opération selon le scénario retenu se monte à 1 954 000 € hors taxes. Ce budget est décomposé comme suit :

- Travaux : 1 558 115 € hors taxe (dont 60 000 € HT pour la location provisoire de bâtiments modulaire permettant de reloger le CVL pendant la durée des travaux)
- Honoraires : 264 489 € hors taxe
- Aléas et révision de prix : 131 396 € hors taxe

Le plan de financement prévisionnel du scénario retenu a fait l'objet de discussion au sein du comité de pilotage et avec les partenaires susceptibles de subventionner le projet, tel que la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la commune de Landéda et la CCIMBO.

***Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté***

#### **4. Point d'étape sur le projet de territoire – Christian CALVEZ**

Le bureau de communauté, lors de sa séance du 7 juin 2018, a décidé, sur proposition du Président de la CCPA, qu'un point d'étape relatif à la mise en œuvre du projet de territoire soit réalisé au cours du second semestre 2018 en s'appuyant sur l'intervention d'un organisme extérieur qui portera un regard sur les actions menées.

L'ADEUPa, initialement investie pour dans l'accompagnement des Elus communautaires dans l'élaboration du projet de territoire, a été sollicitée par la direction de la CCPA pour engager une démarche exhaustive dans la réalisation de ce point d'étape en y intégrant les actions d'analyse, d'animation et de concertation qui devront être mises en œuvre.

L'objectif de ce second point n'étant pas d'évaluer la qualité de chaque réalisation en tant que telle mais d'apprécier la trajectoire d'ensemble que ces actions dessinent, et d'ainsi évaluer l'opportunité d'ajuster des orientations du projet de territoire.

Il est proposé de structurer ce point d'étape autour d'un séminaire d'Elus communautaires, auquel des représentants des services seraient également conviés. Ce séminaire pourrait prendre la forme d'une journée de travail.

Le coût de cette prestation qui serait facturé à la CCPA s'élèverait à 6 850 € H.T.

***Unanimité du Bureau de communauté***

#### **5. Etude relative à la constitution d'une Grande Métropole**

La question de l'élargissement de Brest Métropole aux communautés de communes du Pays de Brest a été posée il y a un an par François Cuillandre, Maire de Brest et Président de Brest Métropole. Le pays de Brest, créé il y a 20 ans, a permis de développer de réelles collaborations dans des domaines divers. Cependant, aujourd'hui, dans un contexte de concurrence entre les territoires et de contraintes budgétaires impactant toutes les collectivités, la pertinence de ce premier niveau de coopération doit être interrogée dans son degré d'intégration et dans sa capacité à relever les nouveaux défis et continuer à développer un territoire excentré.

Par délibération en bureau communautaire puis en conseil communautaire du 21 juin 2018, les élus de la communauté de communes du Pays des Abers se sont prononcés en faveur de la réalisation d'une étude permettant d'apporter des éléments d'éclairage sur cette question.

Le présent document a pour objet de préciser le contenu et les modalités de réalisation d'une telle étude, sachant qu'il a été convenu qu'en aucun cas elle ne saurait déboucher sur une proposition de choix d'intégrer ou non la Grande Métropole avant la fin du présent mandat. L'objectif est exclusivement de réunir le maximum d'éléments d'information et de disposer d'outils pour le futur Conseil de Communauté qui, installé au printemps 2020, décidera ou non de poursuivre la réflexion.

Par ailleurs, le Conseil du 21 juin 2018 a demandé que cette étude reste peu coûteuse pour la CCPA.

Il est proposé que la CCPA recoure à l'ADEUPA dans le prolongement du travail effectué depuis 2014 sur son projet de territoire afin de pouvoir faire un point d'étape sur sa mise en œuvre et apprécier l'opportunité des actions menées et ajuster les orientations initialement fixées.

Pour la partie finances et fiscalité, il est proposé d'avoir recours à un cabinet de consultants extérieur : état des lieux de l'existant, scénarios en matière d'harmonisation fiscale.

La participation financière de la CCPA s'élèvera à 2 000 € en contrepartie de l'intervention du cabinet de consultants pour mener les études financières et fiscales qui porteront sur le Pays des Abers.

#### **CONTENU DE L'ETUDE :**

- 1) Le territoire de la CCPA dans son environnement territorial et ses liens avec Brest Métropole
- 2) La gouvernance d'une future Grande métropole et l'organisation des circuits de décision en proximité
- 3) Perspectives liées à la mise en place d'une Grande métropole

***Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté***

#### **6. Retour à une facturation annuelle pour la redevance OM**

Depuis 2015, la CCPA a fait le choix de procéder à deux facturations annuelles pour la redevance Ordures Ménagères. L'une prend en considération la situation au 1<sup>er</sup> janvier, l'autre au 1<sup>er</sup> juillet.

L'objectif de ce mode de facturation était de permettre la prise en considération des changements de domiciliation de certains usagers en cours d'exercice. Cependant, il s'avère que ce mode de facturation pose deux types de problèmes majeurs :

- Le travail de mise à jour du fichier a eu pour conséquence de multiplier la charge de travail de l'agent affecté à cette tâche par deux.
- D'autre part, le fait de mettre à jour le fichier deux fois par an fragilise la bonne tenue de celui-ci (nombreuses modifications en cours d'année).

Il est donc proposé d'acter le retour à une facturation annuelle à compter de 2019. Un plan de communication proposant le prélèvement à l'échéance (en quatre fois) serait dans ce cas de figure effectué à l'attention des usagers de la CCPA.

***Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté***

#### **7. Décision Modificative n°3**

La Décision Modificative n°3 concerne essentiellement deux budgets : le Budget Principal et le Budget de l'Eau. Au titre du Budget Principal, une somme de 31 500 € est inscrite à l'opération 127. Elle

correspond à des travaux de pose de fourreaux (1 km linéaire) réalisés près de la Zone de Penhoat à la fin de l'été, pour l'adduction en fibre optique. Cette dépense nouvelle est financée par une augmentation des crédits du FCTVA.

S'agissant du Budget de l'Eau, il convient de majorer les dotations aux amortissements de 46 000 €. Initialement évaluées à 736 000 €, il apparaît qu'un montant de 781 000 € soit nécessaire pour prendre en charge lesdites dotations. A noter que pour le budget de l'assainissement, la provision avait été évaluée à 896 000 €, pour un besoin effectif de 892 000 €.

De plus, 21 500 € ont été affectés par erreur au budget eau de la CCPA en début d'année 2018. Ces 21 500 € concernent la participation 2017 de la commune de Landéda au bénéfice de la commune de Lannilis, pour mise à disposition de personne. Cette participation doit donc faire l'objet d'un reversement à la commune de Lannilis. Par ailleurs, afin de prendre en compte le protocole d'accord avec le SMBL s'agissant du remboursement des travaux de réhabilitation des 5 unités de production d'eau potable, l'article 168748 de la nomenclature comptable M49 est majoré de 33 000 €.

***Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté***

### **8. Prise en charge des non valeurs**

Règlementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert de compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exerceront plus cette compétence, il est proposé la prise en charge par la CCPA de l'intégralité des admissions en non-valeurs présentées aux communes après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté***

### **9. Modification du tableau des effectifs**

Concernant les emplois publics permanents des effectifs de la CCPA, le recrutement d'une coordinatrice enfance jeunesse sur un emploi permanent, ainsi que celui d'une secrétaire de direction pour les services techniques nécessite une modification du tableau des effectifs :

***Création des deux postes à temps complet :***

- Animateur territorial (Catégorie B)***
- Adjoint administratif (Catégorie C)***

***Unanimité du Bureau de communauté***

### **10. Attribution du marché assurances**

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes de publication légaux. Les contrats actuels arrivent en effet à échéance au 31/12/2018. La date de remise des offres était fixée au 29 juin 2018.

Six lots sont à attribuer :

- Lot 1, Dommages aux biens (estimation : 9 000 €/an)
- Lot 2, Responsabilité Civile (estimation : 20 000 €/an)
- Lot 3, Flotte automobile (estimation : 25 000 €/an)
- Lot 4, Protection juridique (estimation : 1 900 €/an)
- Lot 5, Plaisance (estimation : 1 600 €/an)
- Lot 6, Risques statutaires (estimation : 114 976€/an)

Total marché : estimation = 172 476 € ; ancien marché = 107 785 €.

Les dernières prises de compétences de compétences et l'augmentation des effectifs de la CCPA expliquent cette augmentation conséquente.

***Le marché étant un marché dit « formalisé », l'attribution des différents lots fera l'objet d'une délibération en Conseil de Communauté. Le Bureau prend acte des délibérés de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre.***

## **II. Protocole d'accord avec le SMBL pour l'anticipation de remboursement d'emprunts**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays des Abers est compétente en matière d'eau potable. A ce titre, conformément aux règles en vigueur, l'EPCI se substitue aux communes pour l'ensemble des contrats et conventions relatifs à la compétence transférée. Ainsi, l'ensemble des conventions et engagements liant les communes au Syndicat Mixte du Bas Léon relèvent désormais de la CCPA.

Parmi ces engagements figure l'adhésion de la CCPA au Syndicat Mixte. Chaque année, au cours des mois d'avril ou de mai, l'EPCI règlera donc le montant de cette adhésion, calculée selon des critères et paramètres adoptés en séance plénière du Syndicat. La somme correspondant à cette adhésion s'élève à plus de 400 000 € par an (414 520,59 € pour 2018), et intervient à quelques semaines d'intervalle avec le versement de la CCPA au bénéfice de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au titre de la redevance pollution, pour un montant sensiblement équivalent.

C'est pourquoi la CCPA a sollicité du SMBL ***que la participation annuelle de la CCPA lui soit versée en deux échéances***. Par lettre en date du 17 août dernier, la Présidente informe l'EPCI qu'elle émet un avis favorable à un échéancier permettant à la Communauté de verser en deux fois sa participation annuelle.

D'autre part, cinq unités de production d'eau potable de la CCPA ont fait l'objet d'une réhabilitation et des études patrimoniales ont été réalisées par le SMBL, antérieurement au transfert de compétences.

Lors de ces travaux, le SMBL en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée, a procédé au paiement de la TVA due. La convention initiale entre le SMBL et les communes précisait que le montant de la TVA avancé par le SMBL lui serait reversé par les communes en 2018 au plus tard. Or, il apparaît que pour trois collectivités, le versement du FCTVA n'a pas encore été versé.

Par conséquent, la CCPA se trouve redevable auprès du SMBL des sommes suivantes, relatives à l'avance de TVA faite par le SMBL :

Plouguin : 70 537,86 €  
Saint Pabu : 47 335,76 €  
Coat Méal : 67 860,16 €  
**TOTAL : 185 733,78 €**

Il est proposé au bureau de communauté de donner pouvoir au Président pour que la CCPA et les trois communes citées ci-dessus (Plouguin, Saint Pabu et Coat Méal) conventionnent en fixant comme principe que les communes sollicitent des services de l'Etat le versement du FCTVA correspondant aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée. A réception des fonds sur leur compte au Trésor, lesdites communes reverseront à la CCPA les montants correspondants, pour paiement au SMBL.

**Unanimité du Bureau de communauté**

## **12. G4DEC - Création d'un service intercommunautaire mutualisé**

En 2017, les 4 intercommunalités du Pays d'Iroise (CCPI), du Pays des Abers (CCPA), du Pays de Lesneven-Côte des Légendes (CLCL) et du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) ont travaillé ensemble sur la thématique de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, pour établir une cartographie des acteurs de leur territoire, partager un diagnostic, mobiliser les acteurs, et élaborer un programme d'actions. Celui-ci s'adresse notamment aux entreprises. Travailler sur les déchets des professionnels apparaît comme relativement nouveau pour les collectivités, les politiques publiques des services déchets étant jusqu'à présent essentiellement orientée vers les ménages.

Plus largement, la démarche Économie Circulaire engagée par les collectivités vise, au-delà de la responsabilité individuelle des ménages et des entreprises, à développer une économie vertueuse et impulser des initiatives industrielles innovantes sur les territoires du groupement. Les actions menées auront pour mission de trouver un modèle économique qui sera le gage de leur pérennité.

Les 4 EPCI partenaires dans ce projet ont décidé de mutualiser leurs moyens par le biais de la création d'un service mutualisé de l'économie circulaire intercommunautaire qui sera installé dans l'hôtel de communauté de la communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) et porté par celle-ci sur les aspects juridico-financiers.

***Unanimité du Bureau de communauté sur les modalités de création, d'organisation et de financement d'un service intercommunautaire de l'économie circulaire ainsi que sur le lancement des procédures de recrutement des 3 postes présentés.***

## **13. Convention de partenariat de collecte de papier – Christine CHEVALIER**

Depuis plusieurs années, certaines écoles, associations ne déposent plus leurs déchets papiers dans les conteneurs de collectes des recyclables de la CCPA. Elles ont fait le choix de bénéficier d'une collecte de papier en porte à porte par l'entreprise Cellaouate. Citéo (Eco-emballages) soutient financièrement tous les tonnages papiers collectés sur le territoire de la CCPA.

Afin de permettre le maintien de ces soutiens, il est nécessaire de clarifier la déclaration de ces tonnages collectés, dans les conteneurs de la CCPA d'une part et par les écoles et associations pour l'entreprise Cellaouate d'autre part. Pour cela, une convention doit être signée entre la CCPA et le collecteur (Cellaouate).

***Unanimité du Bureau de communauté***

## **14. Projet de renovation de la déchèterie de Lannilis - Opportunité d'un déplacement à Libourne**

Après l'avis favorable du Conseil communautaire du 15 février 2018 concernant la réalisation prioritaire de la mise aux normes d'une déchèterie communautaire sur le territoire de la commune de Lannilis, le Bureau communautaire du 5 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité la localisation du site de la « déchèterie » sur Menez Braz à Lannilis et a donné son accord pour engager les études préalables relatives au choix de l'équipement (déchèterie ou recyclerie).

***Unanimité du Bureau de communauté***

## **15. Extension du CTC – constitution d'un comité de pilotage préalable – lancement d'une étude de programmation**

Le Bureau communautaire du 5 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité la proposition d'élaborer un projet de rénovation /extension du centre technique communautaire de Menez Bihan sur la commune de Bourg Blanc, en intégrant l'ensemble des services eau et assainissement de la CCPA ainsi centralisé. Le bureau a donné son accord pour le lancement d'une étude de programmation de ce chantier.

Les services ont sollicité une offre pour soutien technique à la programmation. Ce soutien technique vise à la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation pour l'extension des bâtiments ainsi que leur extension et la réorganisation des espaces extérieurs du CTC.

Cette étude prendra en compte l'ensemble des besoins des services techniques en termes d'espace de bureau, de hangar de stockage du matériel d'exploitation, de stockage des matériaux son but est de déterminer un programme de travaux, ainsi qu'une estimation des coûts de travaux pour la collectivité.

#### ***Unanimité du Bureau de communauté***

### **16. Plan Intercommunal de Sauvegarde**

La loi prévoit qu'un Plan Intercommunal (P.I.C.S.) peut être établi dans les E.P.C.I. à fiscalité propre. Il comprend les mêmes éléments que le P.C.S. mais permet d'avoir une connaissance plus fine des personnes et moyens mis à disposition sur un territoire de vie débordant une seule commune en cas de survenance d'un événement justifiant sa mise en œuvre.

Le P.I.C.S. comprend 2 grandes parties :

- le Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs (DICRIM)
- l'organisation fonctionnelle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.)

En aucun cas la substitution du P.I.C.S. aux P.C.S. ne remet en cause le rôle fondamental du maire en matière de sécurité civile.

Lors du bureau du 1er mars 2018, le bureau de communauté a décidé de réaliser un P.I.C.S. sur son territoire. La C.C.P.A. en a confié la réalisation à l'association Égée et a pris en charge la dépense de 6 750,00 €.

***Le bureau de communauté prendre acte de ce Plan Intercommunal de Sauvegarde.***

### **17. Breizh bocage 2 - Programme d'actions et plan de financement des travaux 2018/2019**

Pour chaque exercice, il convient d'arrêter un programme de travaux et un plan de financement annuel. Le programme de travaux 2018/2019 se décline comme suit :

1. Travaux de création et de restauration de haies et talus
2. Travaux d'entretien des plantations

Le budget prévisionnel de l'opération est de 58 508.79 €.

Le plan de financement établit un taux de financement via des partenaires de 80 %. L'autofinancement pour la CCPA correspond à 19 502.93 €

#### ***Unanimité du Bureau de communauté***

### **18. Rapports d'activités 2017**



Le Président présente à l'assemblée le rapport général d'activité 2017, le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ainsi que le rapport sur la collecte et le traitement des déchets de la communauté de communes du Pays des Abers et peut, à la demande des communes, être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre.

Le rapport annuel d'activité retrace en quatre parties la vie de l'établissement public de coopération intercommunale au cours de l'année écoulée, les acteurs qui la composent, les outils financiers ainsi que ses projets et réalisations.

***Le bureau de communauté prend acte de ces rapports.***

## **19. Informations générales**

### **Mise en place de l'astreinte eau & assainissement**

A compter du 4 octobre 2018, un dispositif d'astreinte sera expérimenté et ce jusqu'au 1er janvier 2019. Si le dispositif est satisfaisant, les modalités pourront être validées lors d'un comité technique.

### **Inauguration de la pépinière d'entreprises et de l'Hôtel d'entreprises de Penhoat**

La communauté de Communes du Pays des Abers souhaite développer son offre en terme d'immobilier dédié au développement économique sur son territoire.

Cette offre va se structurer autour de deux sites complémentaires l'un de l'autre : une pépinière d'entreprises, et un hôtel d'entreprises. Ces lieux sont situés à proximité l'un de l'autre en zone d'activité à Penhoat sur la commune de Plabennec.

Des travaux de rénovation ont été menés sur ces deux bâtiments. Pour la Pépinière d'entreprises, le bilan de l'opération s'élève à 360 000 € TTC et pour l'hôtel d'entreprises, à 157 000 € TTC

Une inauguration sera organisée pour réceptionner les travaux en présence de Monsieur le Sous-Préfet le vendredi 12 octobre à 10h.

### **Schéma régional des carrières – Consultation des EPCI**

Le schéma régional des carrières, institué par la loi du 24 mars 2014 définit les conditions générales d'implantation des carrières (...), la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes.

Il est élaboré par le préfet de région qui l'approuve. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte le schéma régional des carrières dans un délai de trois ans à partir de sa publication.

Le schéma régional des carrières de Bretagne s'appuie sur les schémas déjà arbitrés dans les quatre départements bretons et s'inscrit dans la continuité de ceux-ci. La CCPA est concernée dans son substrat par des gisements de roches massives et ornementales de type magmatiques et métamorphiques. Ces gisements sont classés dans le projet de Schéma Régional au titre de gisements d'intérêt régional. Des recommandations ou dispositions seront donc à prendre en compte dans le



futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.

La CCPA est donc consultée dans le cadre de la procédure d'élaboration du SRC jusqu'au 15 octobre 2018. Cependant, s'il en est jugé opportun, les communes peuvent être officiellement consultées par la communauté de communes. Dans ce cas, le délai de réponse est reporté au 15 novembre prochain.

***Pas d'observations particulière et aucun maire ne demande à ce que les conseils municipaux soit saisis.***